Procédure & charte

Évaluation des enseignements par les étudiantes et les étudiants (EEE)

Service : Pôle qualité des formations du CAPE -

Direction de la formation

Auteurs: Marion Barratault, Gaëtan Deslandes

Date: 2024

Version validée lors de la CFVU du 28 mars 2024 Date d'application : rentrée de septembre 2024

Objet de la procédure

Cadre légal et réglementaire

Le Cadre National des Formations rend obligatoire l'évaluation des formations et des enseignements (article 15 de l'arrêté du 22 janvier 2014).

La volonté de systématiser l'évaluation des formations et des enseignements à l'université de Tours est affirmée depuis le contrat d'établissement 2012-2017.

La présente procédure a pour objet de fixer et de rappeler les étapes à suivre en matière d'évaluation des enseignements. Cette procédure s'applique impérativement à l'ensemble des formations de Licence, Licence professionnelle et Master.

Objectifs de l'évaluation des enseignements

Les objectifs de l'évaluation des enseignements par les étudiantes et les étudiants sont multiples :

- Contribuer à l'amélioration continue des formations
- Dynamiser le dialogue entre étudiantes, étudiants et enseignantes, enseignants
- Permettre aux étudiantes et étudiants d'exprimer leur point de vue
- Permettre aux enseignantes et enseignants d'avoir un retour sur leur enseignement
- Stimuler l'innovation pédagogique

Lexique

Acronymes

CAPE: Centre d'Accompagnement à la Pédagogie pour les Enseignants

CFVU: Commission Formation et Vie Universitaire

EEE : Évaluation des Enseignements par les Étudiantes et Étudiants

S1 - S2: Semestre 1 - Semestre 2

Terminologie

evasys : Logiciel spécifiquement dédié à l'évaluation des enseignements.

Description de la procédure

Étapes de la procédure d'évaluation des enseignements par les étudiantes et les étudiants

Étape n°1 : identification des enseignements à évaluer En début d'année universitaire, le CAPE établit la liste des enseignements à évaluer au sein de chaque composante, en s'assurant que le principe suivant est respecté : au cours de chaque plan quinquennal, un enseignement dispensé par l'université de Tours doit être évalué au moins deux fois. Les modules d'enseignement (ou UE) dont le numéro est pair seront évalués lors des années paires et les modules d'enseignement (ou UE) dont le numéro est impair lors des années impaires¹. Tous les éléments constitutifs des modules ou UE concernés sont évalués.

Le CAPE transmet aux composantes la liste des enseignements qui seront évalués au cours de l'année. Il peut également les solliciter pour obtenir les noms et mails des enseignantes et enseignants responsables des enseignements concernés par les évaluations.

Étape n°2 : information des enseignantes et enseignants Chaque enseignant ou enseignante qui voit un ou plusieurs de ses enseignements évalués reçoit un mail du CAPE pour l'en avertir. À cette occasion, il lui est recommandé de communiquer auprès des étudiantes et étudiants sur ce dispositif, de façon à augmenter le taux de réponse aux enquêtes. Il lui est également proposé de personnaliser l'évaluation de son enseignement (choix de la période d'évaluation et ajout ou modification de questions).

Étape n°3 : personnalisation des évaluations Une période commune en fin de semestre est proposée pour l'évaluation des enseignements. L'enseignant ou l'enseignante responsable de l'enseignement peut demander une modification des dates proposées par le CAPE.

D'autre part, un tronc commun de questions est utilisé pour l'EEE auquel peuvent être ajoutées des questions spécifiques à la demande de l'enseignant ou de l'enseignante. Le CAPE propose un accompagnement dans la rédaction des questions spécifiques.

Étape n°4 : diffusion du questionnaire

Le questionnaire est adressé aux étudiantes et étudiants par voie électronique. L'envoi peut être paramétré directement depuis le logiciel d'enquête ; la personne enquêtée reçoit alors un lien par mail, associé à un code individuel. Jusqu'à deux relances sont prévues en l'absence de réponse au questionnaire. Il peut également être proposé aux étudiantes et étudiants de scanner un QR code pour accéder au questionnaire durant un cours ou un temps dédié. Enfin, l'enseignant ou l'enseignante peut également transmettre directement le lien à sa cohorte (par mail, sur Célène, etc.). Elle ou il est libre de sélectionner la méthode qui lui semble la plus pertinente parmi celles proposées.

¹ L'année prise en compte est celle en cours lors de la rentrée universitaire. L'année universitaire 2024-2025 est donc considérée comme une année paire ; l'ensemble des enseignements (éléments constitutifs) des modules 2 et 4 de licence seront ainsi évalués en 2024-2025. Pour les formations hors Licence, Licence professionnelle et Master pour lesquelles il n'y a pas nécessairement d'organisation par module, un principe similaire sera adopté par le CAPE pour le choix des enseignements à évaluer.

- ➤ Étape n°5 : envoi des résultats et retour aux étudiantes et étudiants Dès la clôture de l'enquête, les résultats sont envoyés au responsable de l'enseignement uniquement. Afin de compléter l'évaluation par questionnaire de l'enseignement, le CAPE recommande aux enseignantes et enseignants d'organiser un temps d'échange avec les étudiantes et étudiants afin de leur faire un retour sur les résultats de l'évaluation. Cela peut permettre à l'enseignant ou l'enseignante d'apporter des éléments d'explication et de souligner l'intérêt pour la communauté étudiante de répondre au questionnaire.
 - Étape n°6 : accompagnement personnalisé à l'analyse des résultats (étape facultative)

Le CAPE propose aux enseignantes et enseignants qui le souhaitent de les accompagner dans la lecture et l'analyse des résultats : comment utiliser ces résultats ? Quelles sont les suites à donner ? Comment mettre en place de nouvelles méthodes d'enseignement et/ou modalités d'évaluation ? Comment faire un retour aux étudiantes et étudiants ?

Livrables:

Rapports de résultats pour chaque enseignement évalué

Définition des acteurs et actrices de la procédure et de leur rôle

LES ACTEURS	LEUR RÔLE
VP CFVU	Valider et piloter la procédure
Directeur, Directrice de la formation	Valider et piloter la procédure
CAPE Tours	Organiser et réaliser la procédure
	Déterminer les enseignements à évaluer
	Communiquer auprès des différents acteurs : information
	des composantes, des enseignantes et enseignants, des étudiantes et étudiants
	Fournir un accompagnement personnalisé (rédaction des
	questions spécifiques, suites à donner aux résultats)
Composantes (directeurs et	Collaborer avec le CAPE pour la mise en œuvre des
directrices, responsables	enquêtes
administratifs, correspondantes et	Informer les enseignantes et enseignants de l'évaluation
correspondants pédagogiques)	des enseignements
Correspondantes et	Transmettre les éléments nécessaires aux évaluations au
correspondants <i>evasys</i> dans les	CAPE (nom des enseignantes et enseignants)
composantes	
Enseignantes et enseignants	Informer les étudiantes et étudiants du dispositif
	Faire un retour aux étudiantes et étudiants suite à la réception des résultats
Étudiantes et étudiants	Répondre aux questionnaires qui leur sont envoyés dans le respect des principes énoncés dans la charte en annexe

Calendrier et échéances

Une campagne d'évaluation des enseignements est organisée chaque semestre par le CAPE. Le calendrier indicatif est le suivant :

- Octobre : le CAPE envoie aux composantes les listes d'enseignements qui seront évalués lors de l'année universitaire
- Entre novembre et janvier : période d'évaluation pour le S1
- Entre mars et mai : période d'évaluation pour le S2

Charte - Annexe à la procédure d'évaluation des enseignements par les étudiantes et les étudiants (EEE)

Cette annexe précise les conditions de confidentialité et d'anonymat qui encadrent la procédure d'évaluation des enseignements par les étudiantes et étudiants au sein de l'université de Tours.

Les acteurs et actrices du processus d'évaluation (identifiés en page 3 ci-dessus) s'engagent à respecter les règles définies dans la procédure et dans cette annexe.

Cadre réglementaire et législatif

La procédure d'évaluation des enseignements telle que définie par l'université de Tours respecte le cadre réglementaire et législatif en vigueur, et en particulier :

• L'article 15 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master², qui stipule :

« Afin d'assurer l'amélioration continue des formations, des dispositifs d'évaluation des formations et des enseignements sont mis en place selon des modalités définies par l'établissement pour lui permettre d'apprécier la pertinence de son offre de formation et d'évaluer la qualité de son offre ainsi que l'efficacité des innovations pédagogiques mises en œuvre [...] En particulier, ils comprennent une évaluation des formations et des enseignements auprès des étudiants, notamment au moyen d'enquêtes régulières. Cette évaluation, organisée dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés, est mise en place sous la responsabilité du conseil académique de l'établissement. [...] Ces dispositifs favorisent le dialogue entre les équipes pédagogiques, les étudiants et les représentants du monde socio-professionnel. Ils éclairent les objectifs de chaque formation et permettent de valoriser les réussites pédagogiques. Ils contribuent également, en tant que de besoin, à en faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement afin de faciliter l'appropriation des connaissances et des compétences et de permettre d'en améliorer la qualité. [...] Les résultats des évaluations font l'objet de présentations et d'échanges au sein des équipes de formation et des instances compétentes de l'établissement en matière de formation. »

• Le Règlement général sur la protection des données (RGPD): Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques dans le cadre du traitement de leurs données à caractère personnel³.

Version votée en CFVU Validée par la DAJP

² https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028543525/

³ https://www.cnil.fr/fr/reglement-europeen-protection-donnees

Grands principes

Engagement de transparence et d'information

La procédure d'évaluation des enseignements et ses annexes sont accessibles à tous les acteurs et actrices du processus.

Chaque enseignant ou enseignante est informée en amont de toute démarche d'évaluation concernant ses activités d'enseignement. Elle ou il est l'unique destinataire des résultats des évaluations concernant les enseignements dont elle ou il a la responsabilité.

Tous les acteurs et actrices du processus d'évaluation ont la possibilité de poser des questions au sujet de la procédure d'évaluation et de faire des propositions pour son amélioration éventuelle, en contactant le CAPE : cape@univ-tours.fr

Engagement des acteurs

Les différents acteurs et actrices du processus s'engagent à adopter un comportement éthique et respectueux. Ainsi,

Les répondantes et répondants s'engagent :

- À répondre aux questionnaires de manière constructive, dans une démarche de contribution à l'amélioration de la qualité des enseignements suivis.
- À ne pas écrire de messages diffamatoires, injurieux ou provocateurs.

L'enseignant ou l'enseignante responsable d'un enseignement s'engage :

- À reconnaitre la légitimité des étudiantes et étudiants à formuler un avis sur les enseignements suivis.
- À analyser cet avis avec les enseignantes et enseignants de l'équipe pédagogique impliquée dans cet enseignement.
- À établir, le cas échéant, des priorités d'évolution des contenus et d'amélioration des méthodes d'enseignement.

L'université et ses composantes s'engagent :

- À veiller à la mise en œuvre de la procédure d'évaluation des enseignements validée par la CFVU/le CAC.
- À s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de ses formations donc des enseignements – et à soutenir les évolutions proposées dans le cadre de l'EEE par les équipes pédagogiques.
- À garantir le cadre pédagogique et non normatif de la démarche d'évaluation.

Règles de confidentialité

Anonymat des répondantes et répondants

La démarche d'évaluation des enseignements par les étudiantes et les étudiants garantit l'anonymat des répondantes et des répondants.

Les enquêtes sont réalisées grâce au logiciel *evasys* spécifiquement dédié à l'évaluation des enseignements.

Elles sont diffusées :

- soit par la mise à disposition d'un lien générique ou QR code ne permettant pas d'identifier les répondantes et répondants,

- soit par un paramétrage adapté du logiciel qui permet de diffuser l'enquête aux étudiantes et étudiants concernés et de suivre les non-réponses, afin, le cas échéant, de relancer automatiquement celles et ceux qui n'ont pas encore répondu, tout en garantissant l'anonymat de leurs réponses au questionnaire.

Confidentialité des résultats

Afin de respecter la confidentialité des résultats, le principe retenu reste celui de la diffusion des résultats de l'enquête à l'enseignant ou l'enseignante responsable de l'enseignement évalué et à lui ou elle seulement.

Si l'accès aux résultats *via* le logiciel d'enquête *evasys* est possible pour les personnels du Pôle qualité des formations du CAPE, ces derniers sont tenus par la présente charte de ne transmettre les résultats à nulle autre personne qu'à l'enseignant ou l'enseignante responsable de l'enseignement évalué (qui est le ou la seule à pouvoir décider de l'éventuelle diffusion des résultats de l'évaluation à d'autres membre de l'équipe pédagogique).

Les résultats des évaluations ne peuvent être utilisés qu'à des fins d'amélioration de la qualité des enseignements. Ils ne peuvent en aucun cas avoir une incidence sur les prérogatives ou la carrière des enseignantes et enseignants ⁴. L'évaluation des enseignements doit se faire « dans le respect des dispositions des statuts des personnels concernés » (cf. article 15 de l'arrêté du 22 janvier 2014).

Règles de protection et de conservation des données

Les données susceptibles d'être conservées dans le logiciel d'enquête *evasys* sont accessibles uniquement aux personnels du Pôle qualité des formations (au sein du CAPE). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, la procédure d'évaluation des enseignements fait l'objet d'une déclaration et est enregistrée dans le registre des traitements de données de l'université.

Les données concernant les étudiantes et étudiants

Les adresses mails des étudiantes et étudiants sont supprimées lors du paramétrage de la campagne suivante. Leur durée de conservation est donc d'un an.

Les données concernant les enseignements évalués

Il s'agit du nom, prénom, adresse mail, de l'enseignant ou enseignante responsable de l'enseignement évalué et des résultats de l'évaluation. Ces données sont conservées pendant 5 ans pour permettre au CAPE de répondre aux éventuelles demandes des enseignantes et enseignants d'accès à l'historique des évaluations concernant les enseignements dont elles ou ils ont pu avoir la responsabilité.

Version votée en CFVU Validée par la DAJP

⁴ Cf. décision du Conseil d'Etat du 13 mars 1996, suite à la présentation d'une requête d'un professeur des universités en vue d'obtenir l'annulation de l'article 24 du décret Lang du 26 mai 1992 : « la procédure d'évaluation prévue par l'arrêté attaqué ne comporte aucune incidence sur les prérogatives ou la carrière des enseignants », il ne porte pas « par lui-même atteinte au principe d'indépendance des professeurs de l'enseignement supérieur ».